

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE  
ET CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **MAI 2026**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I - DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Page 1</b>
2026-13 Élection du Vice-Président	Page 2-3
2026-14 Élection du Vice-Président Délégué	Page 4-5
2026-15 Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais	Page 6-8
2026-16 Commission d'Appel d'Offres du CIAS – Conditions de dépôt de listes	Page 9-10
2026-17 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS	Page 11-13
2026-18 Désignation du représentant du CIAS du Choletais à l'Union Départementale des CCAS de Maine et Loire (UDCCAS 49)	Page 14-15

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT – Maryse BITTEAU – Isabelle DEGUEILLE  
Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU – Henri SECHET – Céline THOMAS  
Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSÉLIER  
Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

ABSENTE

Cécile CADRAN

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSÉLIER a donné pouvoir  
à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-13 - ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CIAS nouvellement constitué élit en son sein le Vice-Président, qui le préside en l'absence du Président.

Le Vice-Président peut recevoir délégation de fonction et de signature du Président du CIAS, et délégation d'attribution du Conseil d'Administration.

Après appel à candidatures, le Président du CIAS invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection par bulletin secret.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18,

Considérant que le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Sylvie BARBAULT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### DÉCIDE

a- Nombre de votants : 13

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

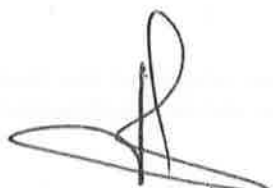
c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
BARBAULT Sylvie	13	Treize

Article unique : est proclamée élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Madame Sylvie BARBAULT.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Jean-Paul BRÉGEON

Délibération publiée le **27 MAI 2026**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260527-CIAS\_2026\_13-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Isabelle DEGUEILLE Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU – Henri SECHET Céline THOMAS Isabel VOLANT

Arrivée de Cécile CADRAN à 9 h.

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSELIER  
Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSELIER a donné pouvoir à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-14 - ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président », à savoir présider les séances du Conseil d'Administration et recevoir délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et délégation de fonction et de signature du Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260527-CIAS\_2026\_14-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Considérant que le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Maria CANSÉLIER se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

### DÉCIDE

a- Nombre de votants : 14

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 14

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 8

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
CANSÉLIER Maria	14	Quatorze

Article unique : est proclamée élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CIAS, Madame Maria CANSÉLIER ;

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Jean-Paul BRÉGEON

Délibération publiée le **27 MAI 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU – Henri SECHET – Céline THOMAS – Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSELIER a donné pouvoir à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-15 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à son Président, ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1 – préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 – conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 – conclusion de contrats d'assurance,

4 – création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 – fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6 – exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou de défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CIAS seraient en cause.

Le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rend compte à chacune des réunions de Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président en son absence ou en cas d'empêchement, et au Vice-Président délégué, et en leur absence ou empêchement, au Président.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

Vu la délibération n° 13 du 22 mai 2026 procédant à l'élection de Madame Sylvie BARBAULT en qualité de Vice-Présidente du CIAS,

Vu la délibération n° 14 du 22 mai 2026 procédant à l'élection de Madame Maria CANSÉLIER en qualité de Vice-Présidente déléguée du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation de pouvoirs à Madame Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

1 – préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 – conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 – conclusion de contrats d'assurance,

4 – création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 – fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20260527-CIAS_2026_15-DE Date de télétransmission : 27/05/2026 Date de réception préfecture : 27/05/2026
---

6 – exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CIAS seraient en cause.

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, à Madame Maria CANSÉLIER, Vice-Présidente déléguée.

Article 3 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée, au Président et de l'autoriser à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délégation de pouvoirs, au Directeur du CIAS.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Jean-Paul BRÉGEON

Délibération publiée le **27 MAI 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260527-CIAS\_2026\_15-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU  
Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas  
POITOU – Henri SÉCHET – Céline THOMAS – Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSELIER,  
Vice-Présidente Déléguée – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSELIER a donné pouvoir  
à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-16 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CIAS – CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette instance est composée, avec voix délibérative :

- du Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, ou de son représentant président de la CAO,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes candidates.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Monsieur le Président, des listes des candidats à l'élection de la CAO, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,


Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devant être déposées au cours de la présente séance auprès de Monsieur le Président.

-----  
Pour-Extrait Conforme,

  
La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX

  
Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Jean-Paul BRÉGEON

Délibération publiée le **27 MAI 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 22 mai 2026

Acusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260527-CIAS\_2026\_16-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAUL, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU – Henri SECHET – Céline THOMAS – Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSELIER a donné pouvoir à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-17 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CIAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est nécessaire de procéder à une élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du CIAS, le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

Une liste a été déposée auprès de Monsieur le Président. Elle est constituée des administrateurs suivants :

Liste 1

Titulaires

- Sylvie BARBAULT
- Maria CANSELIER
- Isabel VOLANT
- Céline THOMAS
- Nicolas POITOU

Suppléants

- Josette GUITTON
- Alain MORINIÈRE
- Isabelle DEGUEILLE
- Henri SÉCHET
- Phillipe ALGOËT

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les membres titulaires et suppléants sont élus dans l'ordre de présentation de la liste.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 portant sur les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

Liste 1 : 14 voix (Quatorze voix)

## DÉCIDE

Article unique : d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

### Titulaires

- Sylvie BARBAULT
- Maria CANSELIER
- Isabel VOLANT
- Céline THOMAS
- Nicolas POITOU

### Suppléants

- Josette GUITTON
- Alain MORINIÈRE
- Isabelle DEGUEILLE
- Henri SÉCHET
- Phillipe ALGOËT

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Jean-Paul BRÉGEON

Délibération publiée le **27 MAI 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales

CIAS du Choletais – Séance du 22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260527-CIAS\_2026\_17-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six, à huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le treize mai deux mille vingt-six, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jean-Paul BRÉGEON, Président – Sylvie BARBAULT, Vice-Présidente – Maryse BITTEAU – Cécile CADRAN – Isabelle DEGUEILLE – Josette GUITTON – Alain MORINIÈRE – Nicolas POITOU – Henri SECHET – Céline THOMAS – Isabel VOLANT

ABSENTS EXCUSÉS

Philippe ALGOËT – Anne BELLANGER – Jennifer BOURRE-PICHON – Maria CANSELIER, Vice-Présidente Déléguée – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC – Élisabeth ROUSSELOT

POUVOIRS

Anne BELLANGER a donné pouvoir à Alain MORINIÈRE – Maria CANSELIER a donné pouvoir à Isabel VOLANT – Jean-Luc POUPART-JOURNIAC a donné pouvoir à Josette GUITTON

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-18 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CIAS DU CHOLETAIS À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE MAINE-ET-LOIRE (UDCCAS 49)

Moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire (UDCCAS 49), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, regroupe plus de cinquante CCAS adhérents du département, dont le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS). Elle est une déclinaison à l'échelle départementale de l'Union Nationale des CCAS à laquelle le CIAS adhère.

Il convient de désigner le représentant du CIAS pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS49, pendant la durée du mandat.

Le Président du CIAS propose la désignation de Madame Sylvie BARBAULT.

Afin de permettre au CIAS du Choletais de siéger au sein de cette association, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-18 et R. 123-20,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Choletais à être représenté au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

Article unique : de désigner Madame Sylvie BARBAULT comme représentante du CIAS du Choletais pour siéger, avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Maine-et-Loire (UDCCAS 49), pendant la durée du mandat.

Pour Extrait Conforme,



La Secrétaire de séance  
Directeur du CIAS  
Géraldine FOUCHAUX



Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Jean-Paul BRÉGEON

Délibération publiée le **27 MAI 2026**  
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code des collectivités territoriales